



IM – Inländische Mission
MI – Mission Intérieure
MI – Missione Interna
MI – Missiun Interna

10^{er} février 2020

Aide-mémoire pour le soutien financier des tâches pastorales

La Mission Intérieure – Œuvre catholique suisse de solidarité (MI) – est une œuvre d'entraide ecclésiale destinée à soutenir financièrement les tâches pastorales et les agents pastoraux dans le besoin.

Cet aide-mémoire vous renseigne quant aux possibilités de soutien et aux conditions-cadre permettant l'obtention de contributions de la MI. L'argent disponible dépend des résultats de la quête du Jeûne fédéral et des moyens à disposition figurant dans la comptabilité annuelle du fonds des Missions.

Le terme de „Paroisse“ utilisé ci-après désigne toute forme de collectivité publique (collectivités ecclésiastiques, fondations, etc.)

1. Genre et étendue des prestations de soutien

La MI est en mesure de fournir les différentes formes de contributions que voici :

- **Aides personnelles**, dont les contributions de soutien aux agents pastoraux dans le besoin (en raison d'âge, de maladie, de conditions salariales insuffisantes, de formation et de formation continue, etc.);
- **Aides à la pastorale**; nous entendons par là les contributions aux paroisses et associations de paroisses ainsi que pour des tâches pastorales assumées à l'échelon régional;
- **Aides particulières**, parmi lesquelles des contributions pour des tâches ou projets pastoraux particuliers à l'échelon supra-régional, pour lesquels le financement ne peut être assuré d'aucune autre manière.

2. Conditions générales

- 2.1. Les demandes doivent être préavisées favorablement par les ordinariats, respectivement les vicariats.
- 2.2. Tous éléments financiers pertinents doivent être précisés (par ex. : prestations de tiers en tant qu'aides sociales, contributions d'Organe étatique de droit public ou de fonds appropriés du diocèse, etc.)
- 2.3. En règle générale, aucune contribution de soutien ne sera servie aux paroisses effectuant des collectes d'argent via des entreprises privées (par ex. pour des travaux de rénovation) et ce, durant une période déterminée.



- 2.4. On attend des paroisses qu'elles aient régulièrement effectué ces dernières années la quête du Jeûne fédéral et la quête de l'Épiphanie, qu'elles aient rencontré un succès raisonnable et qu'elles renouvellent la recommandation de ces quêtes à leurs paroissiennes et paroissiens.

3. Conditions et critères pour les formes uniques de contributions

Il est du devoir de la MI de garantir des aides rapides et non bureaucratiques, avant tout lors de situations critiques. Afin de créer des conditions préalables homogènes pour la distribution des moyens à disposition et de permettre un traitement minutieux des dons récoltés, l'observation de certaines conditions et critères est indispensable. Les indications suivantes valent comme aides à l'orientation et comme lignes directrices.

3.1. Aides personnelles

- Il s'agit de situations critiques indépendantes de la volonté.
- La personne concernée dispose de revenus insuffisants (par ex. en vue de la formation ou de la formation continue à accomplir); le total des revenus n'atteint pas le minimum vital sur le plan régional.
- La personne concernée ne dispose que d'une rente AVS minimale et d'aucune ou insuffisante rente du 2^{ème} et 3^{ème} pilier.
- Il n'existe aucune fortune.
- Toutes autres possibilités de soutien (Paroisses, Aides aux prêtres dans le diocèse, Aides supplémentaires de caisse cantonale « Ergänzungsleistungen », Association de solidarité des prêtres suisses, Offices similaires, Soutien via des proches de la famille, Bourses, etc.) sont épuisées.

Pour chaque cas, les contributions s'élèvent de manière générale à CHF 12'000.00 par an. Le versement est généralement à considérer comme contribution à fonds perdu.

3.2. Aides à la Pastorale pour les Paroisses ou Associations de paroisses ainsi que pour des tâches pastorales régionales

- La Paroisse n'est pas en mesure de couvrir les dépenses courantes ou d'assumer le service de la dette, ni même de réaliser des amortissements par ses rentrées ordinaires.
- Aussi longtemps que des impôts ne peuvent être prélevés, le niveau de l'impôt ecclésiastique demeure au-dessus la moyenne cantonale.
- La force financière du canton concerné (resp. de l'Église) demeure effectivement en-dessous de la moyenne suisse.
- Les autres sources de financement (contribution diocésaine, impôt d'Église cantonal, etc.) sont épuisées.
- La Paroisse fait montre d'un grand esprit d'initiative par l'engagement de moyens; ces derniers sont à considérer comme des prestations propres.
- Les finances sont tenues conformément aux règles en vigueur.



En principe, aucunes contributions à l'exploitation ne sont servies; c'est pourquoi les contributions ne sont garanties que pour trois ans au maximum. Une prolongation n'est possible qu'après un examen renouvelé.

Le versement est généralement à considérer comme contribution à fonds perdu.

3.3. Aides particulières pour des tâches supra-régionales, des projets, etc.

- L'engagement de moyens doit être focalisé selon les possibilités, en fonction de tâches ou projets partiels.
- L'évêque diocésain doit être d'accord avec le projet en question.
- Le Conseil épiscopal, resp. le vicariat régional, confirme les possibilités financières limitées ou manquantes.
- Pour permettre une délimitation claire du financement, les contributions de la MI ne doivent pas servir des buts qui sont déjà subventionnés dans le cadre du cofinancement AdC/RKZ (par ex. tâches de direction de l'Eglise, associations de jeunesse, groupes d'adultes, etc.)

En principe, aucunes contributions à l'exploitation ne sont servies; c'est pourquoi les contributions ne sont garanties que pour trois ans au maximum. Une prolongation n'est possible qu'après un examen renouvelé.

Le versement est généralement à considérer comme contribution à fonds perdu.

4. Dépôt des demandes, déroulement

- 4.1. Les demandes d'aides de paroisses, etc., doivent être transmises à l'ordinariat ou au vicariat régional, à l'attention de la MI. Les demandes de régions diocésaines, vicariats généraux régionaux et vicariats épiscopaux doivent également transiter via les ordinariats des diocèses. Toutes les demandes et requêtes doivent parvenir chaque année à la MI pour la fin août.
- 4.2. Doivent être joints dans la mesure du possible aux demandes d'aides à la pastorale ou aides exceptionnelles :
 - Le formulaire dûment complété („Demande de soutien pour tâches pastorales“)
 - D'autres documents complémentaires éventuels pouvant aider à la compréhension de la demande (objectif et but, utilisation des moyens, déroulement du projet, etc.),
 - La confirmation de l'ordinariat, resp. du vicariat épiscopal compétent (cf. formulaire „demande de soutien“)
 - Pour toute demande ou projet : un budget accompagné d'un plan de financement
 - Une adresse de paiement avec bulletin de versement.

Des documents complets nous facilitent le travail!



5. Renseignements

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à :

Mission Intérieure
Administration
Forstackerstrasse 1
4800 Zofingue
Tél. 041 710 15 01
e-mail: info@im-mi.ch

Les demandes pour les rénovations/constructions peuvent évidemment être acheminées à la même adresse.

Nous recommandons une prise de contact dans les temps ainsi pourrons-nous nous efforcer de trouver la meilleure solution.

Mission Intérieure

Annexe :

Formulaire « Demande de soutien pour tâches pastorales »
Formulaire « Demande de soutien pour aides personnelles »